



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P46\_2020

Date : le 12 février 2020

**OBJET : Projet de Bus Nouvelle Génération – Etudes préparatoires – Exécution de levés topographiques– Avenant n° 1**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, a signé, un marché public pour l'exécution de levés topographiques dans le cadre des études préparatoires du projet de Bus Nouvelle Génération, avec la société QUARTA.

Ce marché fait l'objet d'une décomposition en tranches :

➤ **TRANCHE FERME :**

- Partie 1 Turlaville (TF1)
- Partie 2 Equeurdreville Querqueville (TF2)
- Partie 3 Route des Fourches (TF3)
- Partie 4 Octeville (TF4)

➤ **TRANCHES OPTIONNELLES :**

- Tranche optionnelle 1 centre-ville (TO1)
- Tranche optionnelle 2 Max-Pol Fouchet (TO2)
- Tranche optionnelle 3 Av Schmitt Route des Fourches (TO3)
- Tranche optionnelle 4 vers les Flamands (TO4)
- Tranche optionnelle 5 vers Les Eglantines (TO5)

Ce marché a été notifié à la société QUARTA le 6 novembre 2019, pour un montant total de 39 720 € HT soit 47 664 € TTC dont :

- Tranche ferme : 26 400 € HT soit 31 680 € TTC
- Tranche optionnelle 1 centre-ville (TO1) : 2 050 € HT soit 2 460 € TTC
- Tranche optionnelle 2 Max-Pol Fouchet (TO2) : 3 640 € HT soit 4 368 € TTC
- Tranche optionnelle 3 Av Schmitt Route des Fourches (TO3) : 1 400 € HT soit 1 680 € TTC
- Tranche optionnelle 4 vers les Flamands (TO4) : 3 220 € HT soit 3 864 € TTC
- Tranche optionnelle 5 vers Les Eglantines (TO5) : 3 010 € HT soit 3 612 € TTC.

Dans le cadre de ce marché, deux tranches optionnelles ont été affermies via l'Ordre de Service n° 1, amenant le montant actuel du marché à 30 810 € HT, soit 36 972 € TTC, dont :

- 26 400 € HT soit 31 680 € TTC pour la tranche ferme
- 1 400 € HT soit 1 680 € TTC pour la tranche optionnelle 3 « Avenue Schmitt route des fourches »
- 3 010 € HT soit 3 612 € TTC pour la tranche optionnelle 5 « Vers les Eglantines »

En complément, un avenant n° 1 doit être conclu concernant l'exécution de levés topographiques complémentaires du fait de l'évolution du projet BNG, et plus particulièrement du changement d'itinéraire de la ligne littorale qui ne passerait plus par le quai Alexandre III, l'avenue Millet et l'avenue Carnot mais par le pont Tournant et la rue du Val de Saire.

Il est ainsi demandé au titulaire du marché d'intégrer en complément le secteur du Pont Tournant et de la rue du Val de Saire dans sa prestation.

Le montant total de cet avenant est de 850 € HT soit 1 020 € TTC.

Le nouveau montant du marché affermi, suite à la réalisation de cet avenant, est de 31 660 € HT, soit 37 992 € TTC, soit une hausse de 2,76 % du montant du marché initial actuellement affermi.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

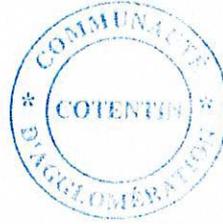
**Vu** la décision n° 283-2019 du 14 octobre 2019 relative à la signature du marché pour l'exécution de levés topographiques dans le cadre des études préparatoires du projet de Bus Nouvelle Génération,

#### **Décide**

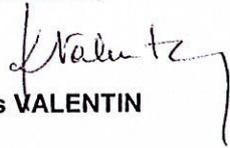
- **De signer** l'avenant n° 1 au marché public relatif à l'exécution de levés topographiques dans le cadre des études préparatoires du projet de Bus Nouvelle Génération, avec la société QUARTA dont le siège social est situé 123 rue du temple du Blossne, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, pour un montant de 850 € HT, soit 1 020 € TTC.
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 1152.

Envoyé en préfecture le 18/02/2020  
Reçu en préfecture le 18/02/2020  
Affiché le 19/02/2020  
ID : 050-200067205-20200212-P46\_2020-AR

- **D'autoriser** M. le Vice-Président en charge des transports et de la mobilité et M. le Conseiller Délégué au transport urbain à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

  
Jean-Louis VALENTIN